

Le RAPO, Késako ?



Comprendre pour mieux agir après une décision MDPH

1 RAPO : ça veut dire quoi ?

RAPO signifie :

Recours Administratif Préalable Obligatoire.

C'est une démarche qui permet de demander à la MDPH de réexaminer une décision prise par la CDAPH lorsque celle-ci ne correspond pas aux besoins de la personne en situation de handicap.



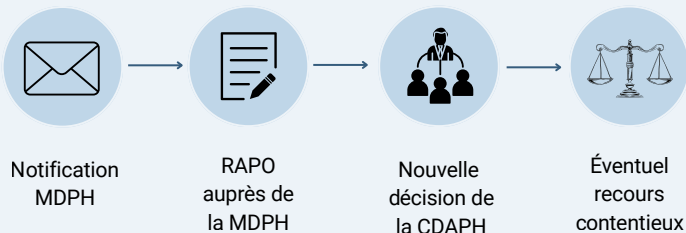
Le RAPO intervient après une notification MDPH avec laquelle vous êtes en désaccord ou en cas de silence de l'administration passé le délai légal de 2 mois.

2 Dans quel cas peut-on faire un RAPO ?

- ✓ Un refus d'AESH
- ✓ Un nombre d'heures d'accompagnement insuffisant
- ✓ Un refus d'AEEH ou de complément
- ✓ Un refus de CMI
- ✓ Une orientation qui ne correspond pas aux besoins de l'enfant
- ✓ Toute décision de la CDAPH que vous estimez inadaptée
- ✓ Refus implicite de la MDPH (absence de réponse dans les délais prévus par la loi)

3 Le RAPO est-il obligatoire ?

Oui, si vous souhaitez ensuite engager un recours devant le tribunal.



4 Faut-il obligatoirement prendre un avocat ?

Non. Le recours à un avocat n'est obligatoire ni pour le RAPO, ni pour un éventuel recours contentieux.

Chaque famille fait le choix qui correspond à sa situation :

- ♥ Certaines familles rédigent seules leur recours.
- ♥ D'autres choisissent d'être accompagnées par un professionnel du droit.

Ce qu'il faut retenir

- ★ Le RAPO permet de demander un nouvel examen d'une décision MDPH.
- ★ Un diagnostic ne suffit pas : il est important d'expliquer les conséquences concrètes du handicap dans la vie quotidienne.
- ★ Un refus initial ne signifie pas forcément que le parcours est terminé.

